

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de la prévention des risques

Décision BSERR n° 16-062 du 12 avril 2016 relative à la reconnaissance d'un cahier des charges pour l'exploitation sans présence humaine permanente de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée

NOR : DEVP1609099S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, notamment son article 6 (§ 2) ;

Vu la décision BSEI n° 12-053 du 22 mars 2012 relative à la reconnaissance de normes et cahiers des charges pour l'exploitation sans surveillance permanente de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée ;

Vu le document 2007/01 établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression (AQUAP), intitulé « Cahier des charges pour l'exploitation sans présence humaine permanente des chaudières de production de vapeur ou d'eau surchauffée », révision 5 du 8 février 2016 ;

Vu l'avis de la Commission centrale des appareils à pression lors de la séance du 31 mars 2016,

Décide :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de la décision BSEI n° 12-053 du 22 mars 2012 susvisée, les deux derniers alinéas sont remplacés par des alinéas ainsi rédigés :

« – le cahier des charges GAPAVE référencé M.D15.0.09/01, version avril 2000 pour les générateurs d'une puissance inférieure à 300 kW ;

– le cahier des charges pour l'exploitation sans présence humaine permanente des chaudières de production de vapeur ou d'eau surchauffée de l'AQUAP (document 2007/01, révision 5 du 8 février 2016) pour les générateurs d'une puissance inférieure ou égale à 80 MW. »

Article 2

Pour les chaudières existantes, les dispositions de la présente décision entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 12 avril 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des risques technologiques,
J. GOELLNER